REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La Conseillère d'Etat

No dossier : 272/2025

DÉCISION

du 17 JUIN 2025

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 15 avril 2025, portant sur:

un crédit de 180 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour l'homologation et l'exploitation de la piste d'athlétisme du centre sportif du Bout-du-Monde

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1647 IX
SÉANCE DU 15 AVRIL 2025

Crédit de 180 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour l'homologation et l'exploitation de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Bout-du- Monde (PR-1647 IX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 53 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 000 francs destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements mobiles pour l'homologation et l'exploitation de la piste d'athlétisme du Centre sportif du Bout-du-Monde.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 180 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

Certifié conforme:

La Secrétaire: La Présidente:

Florence Kraft-Babel

Florence Kraft-Babel Livia Zbinden